

N°22/ 073 /DCA

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, du City-Stade,
Rue des Marchands à Coignières.**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition du City-Stade situé rue des marchands à Coignières au profit de l'Association des Résidents des Acacias de Coignières et de l'Association des Jeunes de Coignières, afin d'organiser une Manifestation festive et conviviale le samedi 7 mai 2022 de 12h00 à 22h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du City-Stade et ses abords aux Associations des Résidents des Acacias de Coignières et des Jeunes de Coignières, afin d'y organiser une Manifestation festive et conviviale le samedi 7 mai 2022 de 12h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07/04/2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.